

# aidez moi sujets partiels!!!!

#### Par ameli59, le 20/05/2006 à 13:47

bonjour a tous!

une amie a moi passe un oral de droit des sociétés et le prof a fourni des questions.or sur plusieurs elle ne sait pas ou s orienter:

- -l interet social se confond il avec l interet des associés??
- -revenu de l'actionnaire et revenu de l associé
- le statut suffit il a lui meme?
  pourriez vous donner des pistes de reflexions??
  merci beaucoup

## Par jeeecy, le 20/05/2006 à 14:35

-l interet social se confond il avec l interet des associés??

est ce que l'interet de la societe et le meme que celui des associes? les associes veulent se faire de l'argent donc avoir une societe tres rentable

mais l'interet de la societe est de se faire connaitre et de vendre ses produits et donc d'investir dans la recherche et la publicite d'ou moins de benefice

mais ans recherche et sans pub on ne vend pas de produits donc pas de benefices a la cle

donc l'interet des actionnaires depend de la societe mais l'interet de la societe depend aussi des associes car ce sont eux qui amenent l'argent necessaire a faire fonctionner la societe

-revenu de l'actionnaire et revenu de l associé

actionnaire et associe, ce sont deux types de detenteurs de societes, avec chacun ses avantages et ses inconvenients, ce sont ceux-ci qu'il faut developper

- le statut suffit il a lui meme?

la aussi c'est simple, est ce qu'il y a besoin d'autres documents que les statuts pour faire fonctionner une societe?

=> pacte d'actionnaire, reglement interieur...

#### Par cirdess, le 20/05/2006 à 19:03

Pour "l'intérêt social se confond-il avec l'intérêt des associés?", j'aurais fait une réponse plus théorique.

Je pense qu'il faut partir du clivage traditionnel entre conception institutionnel de la société et société-contrat.

La conception institutionnelle inclue dans l'intérêt social l'intérêt des salariés, des créanciers... L'intérêt social ne se confond donc pas avec l'intérêt des associés.

La conception société-contrat est une vision plus libérale, la société appartient aux actionnaires, ils peuvent en faire ce qu'il veulent et n'ont de comptes à rendre à personne. Donc intérêt social=intérêt des associés.

Enfin, j'aurais parlé de la corporate governance. Doctrine apparue aux Etats-Unis, puis Angleterre, puis France pour adoucir la conception société-contrat. Elle consacre la "propriété" des actionnaires mais veut garantir les intérêts des minoritaires, notamment par le contrôle des dirigeants et la mise en place d'administrateurs indépendants.

Pour le reste, rien de mieux.

# Par ameli59, le 21/05/2006 à 11:17

merci beaucoup de ses reponses mais concernant le revenu des associés et des actionnaires

pourriez vous developer un peu svp...merci d avance Image not found or type unknown

## Par **jeeecy**, le **21/05/2006** à **12:13**

les actionnaires : le dividende

les associes : le compte courant d'associe, les remunerations...